

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### TELECOM DESIGN

Société Anonyme au capital de 263.712 Euros.  
Siège social : 22, avenue Léonard de Vinci, 33600 PESSAC.  
432 382 927 R.C.S. BORDEAUX.

#### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le **27 juin 2013 à 10 heures**, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats de Co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Nomination de Co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Ratification de la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sera présenté par le Conseil d'Administration à cette assemblée, le projet des résolutions suivant :

**PREMIERE RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4.892 Euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**DEUXIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 62.245 Euros de la manière suivante :

|                                                                                                                |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Bénéfice de l'exercice                                                                                         | <b>62.245 Euros</b> |
| A la réserve légale                                                                                            | 2.371 Euros         |
| Le solde                                                                                                       | 59.874 Euros        |
| Le solde auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur pour former un bénéfice distribuable de 1.153.536 Euros | 1.093.662 Euros     |
| En totalité au compte "autres réserves"                                                                        | 1.153.536 Euros     |

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice         | Revenus éligibles à l'abattement |                           | Revenus non éligibles à l'abattement |
|------------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
|                  | Dividendes                       | Autres revenus distribués |                                      |
| 31 décembre 2011 | Néant                            | Néant                     | Néant                                |
| 31 décembre 2010 | Néant                            | Néant                     | Néant                                |
| 31 décembre 2009 | 250.000 € (0,25 €/titre)         | Néant                     | Néant                                |

*Etant précisé que seules les personnes physiques domiciliées en France peuvent bénéficier de cet abattement.*

**TROISIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L.225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

**QUATRIEME RESOLUTION.** — Les mandats du CABINET VIZZAVONA et de Madame Sylvie LEFEBVRE, Co-commissaires aux comptes titulaires et de la société AUDIT BUGEAUD et de Monsieur Alexandre SALAS-GORDO, Co-commissaires aux comptes suppléants, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et Madame Sylvie LEFEBVRE et Monsieur Alexandre SALAS-GORDO ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leur mandat de Co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant, l'Assemblée Générale décide :

– de renouveler les mandats du CABINET VIZZAVONA, Co-commissaire aux comptes titulaire et de la Société AUDIT BUGEAUD, Co-commissaire aux comptes suppléant,

– et de nommer la société LEGI AUDIT, domiciliée 29, avenue de la Libération à AMBARES ET LAGRAVE (33440), en qualité de nouveau Co-commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Francis GIULIARDI, domicilié 29, avenue de la Libération à AMBARES ET LAGRAVE (33440), en qualité de nouveau Co-commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 31 décembre 2018.

**CINQUIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 22 avril 2013 de transférer le siège social du 12, rue Rémoira à GRADIGNAN (33170) au 22, avenue Léonard de Vinci à PESSAC (33600) et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

**SIXIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé,
- Voter par correspondance.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité. Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

Nous vous rappelons qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, auprès de Madame Léa Beaudou-Beurton, [lbeurton@telecomdesign.fr](mailto:lbeurton@telecomdesign.fr). (tél 05.57.35.63.70).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. La demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée, par des actionnaires représentant au moins la fraction du capital social exigée par l'article R.225 71 du Code de commerce, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [lbeurton@telecomdesign.fr](mailto:lbeurton@telecomdesign.fr).

La demande doit parvenir à la société au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressée plus de 20 jours après la date de la publication du présent avis. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Les auteurs de la demande doivent justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, une première fois au moment de la demande et une seconde fois le troisième jour ouvré avant l'Assemblée à 0 heure (heure de Paris), dans les conditions précisées par l'article R.225 71 du Code de commerce.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Président du Conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante : [lbeurton@telecomdesign.fr](mailto:lbeurton@telecomdesign.fr).

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale, les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par des actionnaires, ainsi que la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour à leur demande sont disponibles et consultables au siège social et sur le site internet de la société ([telecom-design.com](http://telecom-design.com)) dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolution présentées par des actionnaires.

*Le Conseil d'Administration.*